

REPUBLIQUE DU BENIN  
- - - - -  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
- - - - -

**DECRET N° 2001-172 DU 10 MAI 2001**

Chargeant Monsieur Daniel TAWEMA,  
Ministre de l'intérieur, de la sécurité et de  
l'administration territoriale, de l'interim de  
Monsieur Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat  
chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale, de la Prospective et du  
développement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
CHEF DU GOUVERNEMENT

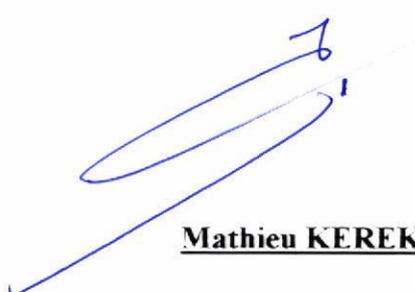
- VU : La Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : La proclamation du 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs des Elections Présidentielles du 22 mars 2001 ;
- VU : Le Decret N° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;

## **DECRETE**

- ARTICLE 1 : Pour compter du 09 avril 2001, Monsieur Daniel TAWEMA, Ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale, est chargé de l'interim du Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement pendant l'absence de Monsieur Bruno AMOUSSOU ;
- ARTICLE 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel

Fait à COTONOU, le 10 mai 2001

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



**Mathieu KEREKOU**

**Ampliations** : PR : 6 - AN : 4 - CS : 2 - CC : 2 - CÉS : 2 - HAAC : 2 - MJLDH : 2 - MECCAG-  
PDPE : 4 - Autres Ministères : 18 - Départements : 6 - SGG : 4 - JORB : 1.